



Communiqué de presse

Berne, le 25 mai 2009

Restructuration à l'UBS : Les leçons amères de la procédure de consultation

La procédure de consultation instituée dans le but de permettre aux salariés de faire valoir leurs connaissances et compétences (CO art. 335 f) dans le cadre de restructurations d'entreprise est à la peine. L'exemple de l'UBS le démontre à nouveau. Après avoir péniblement réussi à faire respecter les principes de la procédure, la commission du personnel et les partenaires sociaux, l' Association suisse des employés de banque ASEB et la SEC Société suisse des employés de commerce, doivent constater que leurs propositions n'ont en majeure partie pas été retenues. Quelques espoirs sont encore permis en matière de chômage partiel. C'est un résultat très décevant.

1. Le partenariat social : un tigre de papier ?

Dans cette procédure de consultation, le partenariat social semble sauf : les discussions entre représentants des salariés et membres de la direction ont eu lieu, les informations requises ont été fournies, le délai de la procédure de consultation a été prolongé, les propositions remises par les représentants des salariés ont été examinées et l'UBS a motivé son refus de chaque mesure. En outre le plan social en vigueur, négocié l'année passée, accorde des indemnités de départ et des conditions de retraite anticipée et assure ainsi un certain soutien social.

Si la forme a été respectée, il faut bien admettre que le résultat de la consultation est décevant. Les attentes des salariés n'ont même pas en partie été satisfaites. L'employeur décide finalement comme il veut sans devoir rendre de comptes à quiconque, même pas à l'Etat qui assumera les charges sociales des décisions prises unilatéralement par l'entreprise.

La résignation qui prévaut actuellement pourrait se muer en démotivation, en maladie ou en colère.

2. Le chômage partiel aussi dans les banques

L'UBS veut examiner si une demande de chômage partiel pour la division recrutement (environ 40 personnes concernées) sera déposée. C'est bien peu en regard des licenciements annoncés, mais ce serait un pas énorme dans le milieu bancaire qui n'a jamais eu recours au chômage partiel. Cette mesure au moins doit être concrétisée. Sinon toute la procédure de consultation aura été une farce.

3. La procédure de consultation est terminée, le travail commence

Selon les premières informations, les mesures de restructuration toucheraient davantage les femmes, les personnes travaillant à temps partiel et les bas revenus. Ce serait donc encore une fois les petits qui trinqueraient. Pendant ce temps les cadres de la direction continueraient à bénéficier de la prise en charge totale de leur prime d'accident non professionnel. Il y aurait là certainement de quoi économiser. Dans le cadre de la commission de contrôle du plan social SOVIA, la commission du personnel, l'ASEB et la SEC ont attiré l'attention sur la nécessité d'un équilibre des sacrifices. Cette revendication sera maintenue.

Le programme de réduction volontaire du temps de travail n'est pas encore suffisamment connu et soutenu par les responsables. Cela devra être corrigé ces prochaines semaines.

Les partenaires sociaux vérifieront que les réductions de temps de travail se traduiront effectivement en réduction des licenciements.

Les partenaires sociaux contrôleront aussi les heures supplémentaires. On ne peut simultanément licencier et faire travailler son personnel jusqu'à l'épuisement.

4. Conclusion

Les propositions du personnel auraient permis de réduire les coûts et de redimensionner la banque sans licenciement ou avec peu de licenciements. Elles auraient aussi favorisé le développement d'une nouvelle culture d'entreprise empreinte d'un esprit de solidarité interne et externe – envers les autres banques et la société. Cela aurait été une base solide pour faire face aux nouveaux défis qu'affrontent non seulement l'UBS, mais toute la place financière suisse. Les partenaires sociaux espéraient que la nouvelle direction aurait le courage d'innover et d'assumer un rôle de pionnier. Nous devons constater que tel ne fut pas le cas. L'UBS n'a pas encore changé.

Denise Chervet

T 079 408 92 40